

Portant nomination de Directeurs
Provinciaux au Ministère de l'In-
térieur, de la Sécurité Publique
et de l'Administration Territoria-
le et au Ministère du Travail et
des Affaires Sociales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- Vu l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- Vu le Décret n°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- Vu le décret n°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 23 Février 1988 ;
- Le Comité Permanent entendu en sa séance du 24 Février 1988 ;

SECRET

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent, sont nommées dans les fonctions ci-après :

I.- AU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

1°. Directeur Provincial de la Sécurité Publique de l'Ouémé :

- Camarade DOMINGO Dohato Camille

2°. Directeur de la Sûreté Urbaine de Porto-Novo :

- Camarade GOGAN Jolly Thomas.

II.- MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

1°. Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales de l'Atacora :

- Camarade ADAMOU Sédou

2°- Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales du Borgou :

- Camarade FANOU Jean

3°- Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales du Mono :

- Camarade KINDJI Donatien

4°- Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales de l'Ouémé :

- Camarade OUABA Eugène Karim

5°- Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales du Zou :

- Camarade GANGNON Séraphin.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Mars 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales absent de
Ministère de la Santé Publique
chargé de l'intérieur

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,

Barnabé BIDOUZO.-

André ATCHADE.-

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale,

Edouard ZODEHOUGAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 2 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MFE 4 MTAS 4
MISPAT 4 Autres Ministères 12 DAFA/MISPAT 4 DGPE/MTAS 4 EMG/PSE 4
CEAP 6 DB-DSDV-DE-DCF-DTCP 10 INSAE-DPE-DLC-DAAE 8 BN-DAN 2 IGE 3
DCCT 1 GCONB 1 Intéressés 7 JORPB I.